

RAPPORT N° 97/4-24
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
FERMETURE DU MARCHÉ FORAIN DE PETITE-ILE

L'Article L. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "l'établissement, la suppression et les changements des dates et des lieux des foires et marchés, ainsi que toutes les modifications à leur fonctionnement, sont autorisés par Délibération du Conseil Municipal".

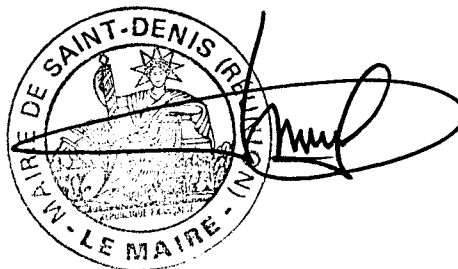
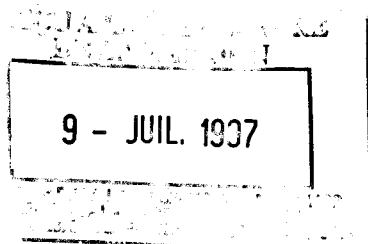
C'est ainsi que, par Délibération n° 95/6-06 du 15 décembre 1995, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'ouverture d'un marché forain sur le secteur de Petite-Ile/ Bas de la Rivière, lequel a été mis en place à compter du 9 avril 1996.

Cependant, après quatre à cinq mois d'un fonctionnement à peu près normal, ce marché a très vite connu une désaffectation aussi bien de la part de la clientèle que des marchands. Sa fermeture a été effective au début de cette année, par mesure de bonne gestion afin de minimiser les coûts de fonctionnement liés à la tenue du Marché (entretien, nettoyage).

En application des dispositions de l'Article L. 2224-19 sus-mentionné, je vous demande aujourd'hui d'entériner officiellement la décision de fermeture du Marché Forain de Petite-Ile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/4-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

**REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE
FERMETURE DU MARCHÉ FORAIN DE PETITE-ILE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-24 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration-)**

Approuve la décision de fermeture du Marché Forain de Petite-Ile.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

